



Commune de BURLATS (Tarn)

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 31 mars 2022 à 18 heures

\*\*\*\*\*

### Etaient présents :

Serge SÉRIEYS – Françoise NOGUES – Daniel BIGOU – Marie-José FRELET – Michel FLEURY – Geneviève VIALATTE – Jean-Charles DEFORET – Francesco DIMILTA – Emilie SEGER – Jean ALBOUY – Nadine ETIEN – Jean-Marie FABRE – Rosa HADDAD – Olivier KUMMER – Coralie VIRGILI – Denis SOLIVERES – Jean-Marc REY

**Absents excusés et représentés :** Sandrine BOTTI – Nicole VINCENT

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles DEFORET

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la dernière séance du 28 février 2022 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BIGOU, 2ème adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Serge SERIEYS, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats de clôture.....		566 476.55 €	162 682.92 €		162 682.92 €	566 476.55 €
Affectation	354 982.92 €				354 982.92 €	
Opérations de l'exercice.....	1 085 442.47 €	1 225 383.46 €	482 799.03 €	545 760.50 €	1 568 241.50 €	1 771 143.96 €
TOTAUX.....	1 440 425.39 €	1 791 860.01 €	645 481.95 €	545 760.50 €	2 085 907.34 €	2 337 620.51 €
Résultats de clôture.....		351 434.62 €	99 721.45 €			251 713.17 €
Restes à réaliser.....			266 600.00 €	941 325.00 €	266 600.00 €	941 325.00 €
TOTAUX CUMULES.....		351 434.62 €	366 321.45 €	941 325.00 €	266 600.00 €	1 193 038.17 €
RESULTATS DEFINITIFS .....		351 434.62 €		575 003.55 €		926 438.17 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report

à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE DE LAFONTASSE – INSCRIPTION AU BP 2022 ET PLAN DE FINANCEMENT**

Par délibérations n° 2021-30 et n° 2021-31 adoptées en séance du 23 septembre 2021, le conseil municipal de Burlats a autorisé Monsieur le Maire à lancer deux consultations dans le cadre de son projet de rénovation énergétique de l'école de Lafontasse :

Consultation pour le choix d'un prestataire de maîtrise d'œuvre ;

Consultation auprès d'organismes bancaires pour l'octroi d'un prêt permettant de financer ces travaux.

Le conseil municipal de Burlats a également autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de partenaires institutionnels pour financer ces travaux.

La commune de Burlats a contractualisé avec le cabinet CABROL & BEAUVAIS ARCHITECTES pour la maîtrise d'œuvre et par délibération n° 2022-01 en date du 3 janvier 2022, le conseil municipal a retenu l'offre de la Banque Postale pour financer ces travaux.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à :	202 989.77 € HT :
Maitrise d'œuvre :	13 506.27 € HT
Lots Architecte :	153 373.00 € HT
Lots techniques :	36 110.50 € HT

Après examen et gestion des dossiers de demande de subventions auxquels ces travaux ouvrent droit, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

<b>Financiers</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Etat : DETR-DSIL	81 195.90 €	40%
Conseil Départemental	40 597.95 €	20%
Conseil Régional	40 597.95 €	20%
<b>Sous total aides financières</b>	<b>162 391.80 €</b>	<b>80%</b>
Autofinancement	40 597.97 €	20%
<b>Coût total HT</b>	<b>202 989.77 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire cette opération au Budget Primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

## **INVESTISSEMENT ALSH PLAN MERCREDI – INSCRIPTION AU BP 2022 ET PLAN DE FINANCEMENT**

Par délibération n° 2022-03 adoptée en séance du 03 janvier 2022, le conseil municipal de Burlats a décidé de s'engager sur un processus d'ouverture de l'ALSH le mercredi pour proposer, avec ses partenaires, des actions culturelles, sportives... en cohérence avec les activités des établissements scolaires, dans le cadre d'une charte de qualité et d'un Projet Educatif de Territoire (PEdT).

L'ALSH - Plan mercredi sera installé dans les salles de l'Orangerie, situées Square de Burlats. Dans ce cadre, il convient d'équiper ces locaux de mobilier et jeux.

Le montant estimatif de ces investissements s'élève à :	23 243.55 € TTC :
• Mobilier :	20 321.00 € TTC

- Jeux : 2 922.55 € TTC

Après examen et gestion des dossiers de demande de subventions auxquels ces investissements ouvrent droit, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

Financiers	Montant	Taux
CAF	13 946.10 €	60%
<b>Sous total aides financières</b>	<b>13 946.10 €</b>	<b>60%</b>
Autofinancement	9 297.55 €	40%
<b>Coût total TTC</b>	<b>23 243.55 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire cette opération au Budget Primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

### **IMPLANTATION CAMERA DE VIDEOPROTECTION – INSCRIPTION AU BP 2022 ET PLAN DE FINANCEMENT**

Par délibération n° 2021-12 adoptée en séance du 25 mars 2021, le conseil municipal de Burlats a décidé, à la suite d'un diagnostic de sécurité réalisé par la Gendarmerie Nationale, l'implantation d'une caméra de vidéoprotection au carrefour des Salvages, à l'intersection des communes de Castres et de Burlats, afin de permettre la surveillance des espaces publics et de lutter notamment contre la délinquance.

Par cette même délibération, Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) pour financer cette opération.

Le montant estimatif de cet équipement s'élève à :

- 13 491.23 € HT
- 16 189.48 € TTC

Après examen et gestion du dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à laquelle cet équipement ouvre droit, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

Financiers	Montant HT	Taux
Etat -FIPD	5 396.49 €	40%
<b>Sous total aides financières</b>	<b>5 396.49 €</b>	<b>40%</b>
Autofinancement	8 094.74 €	60%
<b>Coût total TTC</b>	<b>13 491.23 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, décide, par 16 voix pour et 3 voix contre (Mme BOTTI, M. SOLIVERES, Mme VINCENT) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire cette opération au Budget Primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les investissements indiqués ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

### **CAPTEURS CO2 ECOLES – INSCRIPTION AU BP 2022 ET PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre de la lutte contre la transmission de la COVID en milieu scolaire, la commune de Burlats s'est inscrite dans un groupement de commandes piloté par la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) pour équiper chaque classe des Ecoles de Lafontasse et des Vignals en capteur de CO2.

Par courrier du 8 février 2022, l'Inspectrice d'Académie a annoncé la participation de l'Etat à l'achat de ces capteurs à hauteur de 8€ par élève scolarisé dans ces 2 établissements sans plafond unitaire de prise en charge par capteur.

Le montant d'achat de ces 8 capteurs de CO2 s'élève à :

- 752.40 € HT
- 902.88 € TTC

Après examen et gestion du dossier de demande de subvention auquel ces équipements ouvrent droit, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

Financiers	Montant TTC	Taux
Etat	902.88 €	100%
Autofinancement	0 €	0%
<b>Coût total TTC</b>	<b>902.88 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention (M. SOLIVERES) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire cette opération au Budget Primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les investissements indiqués ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

#### **CESSIONS AMIABLES ENTRE LA COMMUNE DE BURLATS ET LA SARL HYDROELECTRIQUE DES SALVAGES (PARCELLES AB N° 439 ET N° 449)**

La parcelle cadastrée section AB n° 439, propriété de la SARL Hydroélectrique des Salvages, et la parcelle cadastrée section AB n° 449, propriété de la commune de Burlats (Salle des Fêtes de la Papeterie) sont riveraines.

Or, il a été constaté qu'une partie du parking intérieur de la salle des fêtes était propriété de la SARL Hydroélectrique avec un droit d'usage par la commune de Burlats.

Aussi, pour régulariser cette situation, M. Michel PAGANIN, unique actionnaire de la SARL Hydroélectrique des Salvages a proposé à monsieur le Maire de procéder à un échange de parcelles dans le cadre d'une cession amiable réciproque.

Un bornage a été effectué en ce sens.

La SARL Hydroélectrique des Salvages céderait à la commune de Burlats 04a 67ca de la parcelle 439 (partie B sur la modification parcellaire du plan cadastral ci-joint en annexe) et, en échange, la commune céderait à la SARL Hydroélectrique 52ca (partie D) et 01ca (partie E) de la parcelle n° 449.

Monsieur le Maire souligne que les parties D et E de la parcelle communale n° 449 ne sont d'aucune utilité pour la commune alors même que le préau de la salle des fêtes est construit sur la partie B appartenant à la SARL Hydroélectrique des Salvages

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir :

- D'une part, constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession à l'euro symbolique de 59ca de la parcelle cadastrée AB N° 449 à M. Michel PAGANIN, unique actionnaire de la SARL Hydroélectrique des Salvages ;
- D'autre part, d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de 04a 67ca de la parcelle cadastrée AB n° 439 appartenant actuellement à la SARL Hydroélectrique des Salvages.

Le Conseil Municipal, décide par 18 voix pour et 1 abstention (M. SOLIVERES) :

- **DE CONSTATER** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de 59 ca de la parcelle cadastrée AB N° 449 (parties D et E sur la modification parcellaire du plan cadastral ci-joint en annexe) ;
- **D'AUTORISER** la cession à l'euro symbolique par la commune de Burlats des parties D et E de ladite parcelle au profit de la SARL Hydroélectrique des Salvages, représentée par son unique actionnaire, Monsieur PAGANIN ;
- **DE DECIDER** d'acquérir à l'euro symbolique 04a 67ca de la parcelle cadastrée AB n° 439 (partie B sur la modification parcellaire du plan cadastral ci-joint en annexe) appartenant à la SARL Hydroélectrique des Salvages, représentée par son unique actionnaire, Monsieur PAGANIN ;
- **DE DECIDER** d'établir les cessions des parcelles énumérées ci-dessus par acte en la forme administrative,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour établir l'acte en la forme administrative,
- **DE DESIGNER** Madame Françoise NOGUÈS, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour signer cet acte au nom de la commune.

\*\*\*\*\*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 55.

\*\*\*\*\*